

---

# DIRECTIVES SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL– COVID-19

---

## Bureaux et espaces communs

*Document mis à jour le 12 février 2021.*

Outre les mesures préventives prises par l'université pour protéger la santé des travailleurs pendant la pandémie, tous les membres de la communauté universitaire doivent prendre les précautions nécessaires pour limiter la propagation du virus.

### Pour protéger les membres de la communauté universitaire de la COVID-19 :

- **PRIVILÉGIER, FACILITER** et **SOUTENIR** le travail à distance.
- **PORTER UN MASQUE DE PROCÉDURE** pour accéder et sortir d'un pavillon de l'université et dans tout espace public intérieur du campus, y compris les halls d'entrée et les aires d'accueil, les couloirs, les ascenseurs et les escaliers.
- **ÉVITER** tout contact physique (poignée de main).
- **GARDER** au moins deux mètres de distance des autres, y compris pendant les pauses et les repas.
- **LIMITER** la circulation et les déplacements sur le campus.
- **RÉDUIRE** le nombre d'employés autorisés à être présents dans le même espace de travail pour faciliter le respect des règles de distanciation physique.
- **AFFICHER** les consignes d'hygiène et d'étiquette respiratoire (EHS-DOC-172) dans le département et les espaces communs.
- **NETTOYER** les surfaces fréquemment touchées au moins une fois par jour, les articles partagés et les surfaces de travail après chaque utilisation. Consulter la procédure Nettoyage et Désinfection (EHS-DOC-175).
- **PROCURER L'ACCÈS** à de l'eau et du savon pour le lavage des mains. Lorsque le savon et l'eau ne sont pas facilement accessibles, utiliser une solution hydroalcoolique contenant au moins 60% d'alcool.
- **AVOIR** des poubelles ne nécessitant pas de contact.
- **RETIRER** des aires communes, les objets non essentiels (revues, journaux et bibelots).



Lorsque le télétravail et la distanciation physique ne sont pas possibles, explorer des alternatives telles que :

- Installation de cloisons physiques entre les postes de travail qui sont trop rapprochés les uns des autres et qui ne peuvent pas être séparés, ou pour les aires d'accueil (i.e. comptoirs de réception). Les cloisons doivent être pleines, transparentes et faciles à désinfecter. \*
- Réorganiser les horaires de travail afin de réduire le nombre d'employés simultanément dans le même espace, y compris dans les cuisinettes et les salles de pause.

---

\*L'approbation du service SSE et de la Gestion des installations est requise avant l'installation de toute barrière physique.



**LES MASQUES DE PROCÉDURES DOIVENT être portés dans tous les espaces publics intérieurs et espaces communs du campus.** Le retirer lorsque l'on est dans son bureau ou à son poste de travail, à condition de pouvoir respecter les 2 mètres de distance des autres. Un équipement de protection individuelle (EPI) est requis lorsqu'une tâche nécessite d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne. Consultez la directive Équipement de protection individuelle (EHS-DOC-185) pour plus de détails.

Questions? Nous contacter par courriel [ehs@concordia.ca](mailto:ehs@concordia.ca) ou par téléphone au poste 4877.